

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 janvier 2019

Conseillers en exercice

27

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt deux janvier deux mille dix neuf, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Rim KHELIFI-KNAF, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représentée par Sylviane GARDELLA, Julien HEZARD représenté par Stelvio FLEURY, Cédric BOURZEIX représenté par Bernard BERTELLE, Zahra SOURI représentée par Christelle HAAKE, Martine CLAUDIN représentée par Nadine GONZALEZ, Dominique FAUCHER représenté par Maria VALLINETTI

Absents : Sandra BADLOU

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Une modification de l'ordre du jour est proposée par Monsieur le Maire pour l'ajout de deux délibérations l'une pour « l'habilitation accueil d'un TIG » et l'autre pour la « motion relative au projet A 31 bis ».

Le conseil municipal approuve la modification à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Délibération n° 2019/001

PARTICIPATION A L'ORGANISATION DE CAMPAGNES D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27 ;

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDERANT le choix de la commune d'avoir recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline errante avant sa relâche ;

CONSIDERANT qu'il est demandé une participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage à la commune.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'une participation à cette opération de 3 000 euros.

Cette dépense sera inscrite au Budget principal 2019 de la commune – Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Compte 6574 « Subventions de fonctionnement ».

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2019/002

LOCATION D'EMPLACEMENT POUR DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONE MOBILE PAR LA SOCIETE FREE MOBILE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le projet de la société FREE Mobile permettra un développement et l'exploitation de ses réseaux 3G et 4G sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la proposition de convention de la société FREE Mobile ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES

Délibération n° 2019/003

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions relatives à la gestion des élections ainsi qu'à la publicité des actes et communication des documents administratifs, la mission urbanisme chargée de mettre en œuvre les projets d'urbanisation de la commune, la pérennisation du guichet unique et la gestion des archives de la Direction des Affaires Générales, il y a lieu de créer le poste portant le n°AD26 « assistante aux affaires générales » au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT qu'en raison du départ en retraite de madame Sylvie LECERF, il y a lieu de renforcer l'accueil du service population par la création d'un poste portant le n° AD27 « agent d'accueil dans le cadre du guichet unique-officier d'état civil » au grade d'adjoint administratif ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer pour la Direction des Affaires Générales un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, portant le n°AD26 « assistante aux affaires générales ».

DECIDE de créer pour la Direction des Affaires Générales un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, portant le n°AD27 « agent d'accueil dans le cadre du guichet unique-officier d'état civil ».

SERVICES GENERAUX

Délibération n° 2019/004

AUTORISATION A SIGNER UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SASU RACINE - BATIMENT BLENOVISTA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n°2014/117 en date du 23 septembre 2014 portant autorisation au Maire d'engager les démarches permettant la réalisation de l'internalisation de Blenovista Développement au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n°2014/126 en date du 12 novembre 2014 portant internalisation de Blenovista Développement et autorisant le Maire à signer la convention portant transfert universel de patrimoine de l'Association Blenovista Développement,

Vu la délibération n°2014/147 en date du 17 décembre 2014 portant adoption des statuts de la régie autonome Blenovista,

Vu la délibération n°2015/009 en date du 25 mars 2015 portant mise en place du Conseil d'Exploitation de la régie Blenovista,

Vu la délibération n°2018/025 portant mise à disposition du bâtiment Blenovista,

CONSIDERANT la demande formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle (CCI), via la SASU RACINE, relative à la mise à disposition de l'ensemble du bâtiment Blenovista et ses annexes,

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette demande pour la commune ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le contrat de bail commercial à passer entre la commune et la SASU RACINE, représentée par son gérant Monsieur Olivier SIMON, pour la location du bâtiment Blenovista et ses annexes, situés rue de Maidières, dont un exemplaire est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que le contrat de bail prend effet au 1^{er} février 2019.

Délibération n° 2019/005

CESSATION DE L'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME BLENOVISTA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/147 en date du 17 décembre 2014 portant adoption des statuts de la régie autonome BLENOVISTA,

Vu la délibération n° 2015/009 en date du 25 mars 2015 portant mise en place du Conseil d'Exploitation de la régie BLENOVISTA,

Vu la délibération n° 04/2019 en date du 28 janvier 2019 portant autorisation à signer un bail commercial avec la SASU RACINE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de Blenovista réuni en séance le 23 janvier 2019,

CONSIDERANT le contrat de bail commercial à intervenir entre la SASU RACINE et la commune pour la mise à disposition de l'ensemble du bâtiment Blenovista et ses annexes ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de renoncer à l'exploitation de la régie autonome Blenovista

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que la cessation de l'exploitation de la régie est effective au 31 janvier 2019.

ACTION SOCIALE, SANTÉ, SOLIDARITÉ

Délibération n° 2019/006

HABILITATION ACCUEIL D'UN TIG (TRAVAIL D'INTERET GENERAL)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

CONSIDERANT qu'il est utile pour la collectivité de soutenir un dispositif d'accueil des stagiaires TIG (Travail d'intérêt général) et TNR (travail non rémunéré), lesquels impliquent fortement la société civile dans l'action de prévention et de sanction judiciaire, en facilitant notamment l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes concernées, parfois sans grande expérience professionnelle ;

CONSIDERANT la responsabilité sociale et la volonté de la collectivité de conforter son soutien à cette forme pédagogique de réponse pénale, à travers la mise en place d'un accueil renforcé de stagiaires TIG et TNR, l'augmentation de sa capacité d'accueil, et l'accroissement de la diversité des travaux susceptibles d'être proposés dans le cadre d'un travail partenarial.

Après en avoir délibéré :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une habilitation pour permettre à la commune d'accueillir au sein de ses services des personnes condamnées à la réaliser des actions dans le cadre du « Travail d'intérêt Général ».

POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

Délibération n° 2019/007

MOTION RELATIVE AU PROJET A 31 BIS

Le conseil, à l'unanimité, a adopté la motion suivante :

La commune de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson prend position pour l'établissement d'un nouvel embranchement sur l'A31 entre Dieulouard et Blénod-Lès-Pont-À-Mousson, et appelle les Maires des communes environnantes partageant le même avis à rejoindre cette contribution.

Tout d'abord, il faut souligner qu'en 2030, si aucun projet ne voit le jour, notre secteur autoroutier dépassera sa réserve de capacité et sera donc régulièrement congestionné. Nous pensons qu'un échangeur implanté entre Dieulouard et Blénod-Lès-Pont-À-Mousson contribuerait davantage à la réduction de la congestion routière et à l'amélioration des conditions de circulation sur l'A31 qu'un échangeur mis en place à Autreville.

A cela, il faut ajouter que l'Agence de développement du Val de Lorraine (ADEVAL), en envisageant cette solution en 2006, avait conclu sur le fait que cet aménagement permettrait également de désenclaver à la fois les communes de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson et de Dieulouard mais aussi de désengorger la circulation dans la Ville de Pont-à-Mousson.

Cette sortie d'autoroute traverserait le bois de Cuite, au sud du site EDF de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson. Implanté à proximité de sites industriels, et parfois pollués, l'échangeur serait donc éloigné de toute zone d'habitation et des milieux naturels protégés, dont la Vallée de l'Esch classée en zone Natura 2000. L'embranchement déboucherait alors sur la D657 permettant ainsi de rattraper la D910 qui relie Dieulouard et Toul.

Cet aménagement pourrait permettre, à terme, la création d'une véritable plateforme tri-modale. Au sein d'un même espace, nous pourrions trouver :

- Des voies ferrées : sur l'axe Nancy-Luxembourg ;
- Une voie automobile : l'A31 ;
- Une voie fluviale : la Moselle et le canal de la Moselle.

Favorisant ainsi le report modal et les possibilités de développement économique pour les nombreuses entreprises du territoire.

D'un point de vue communautaire, cet embranchement vers l'A31 délesterait le trafic local de nombreux poids lourds. Il permettrait aussi, sans engorger davantage la circulation dans Pont-à-Mousson, aux habitants de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson, de Dieulouard et des environs d'avoir plus facilement accès aux ZAC d'Atton et de Lesménils mais aussi aux deux grands bassins d'emplois à proximité que sont Nancy et Metz.

Voici donc la contribution que je vous propose, apportée avec une prise en compte des enjeux locaux du projet, tout en ayant la volonté de s'inscrire dans les dynamiques insufflées à une échelle plus large dans le projet A31bis.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus municipaux, réunis en Conseil le 28 janvier 2019 :

DEMANDENT que cette contribution soit envisagée et étudiée.

QUESTIONS DIVERSES

Une question a été posée par Madame BOURGUIGNON Pascale concernant l'organisation d'un éventuel grand débat, sur la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

M. le Maire a exprimé son soutien à cette démarche et précise qu'il est prévu d'organiser ce débat et qu'une date sera fixée avant le 09 mars 2019.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h20.



Le Maire,


Bernard BERTELLE